

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay**

**Séance du 19 mars 2024**

**Membres**

En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 8

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 4/03/2024

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY

**Pouvoir :** Néant

**Absents excusés :** Guylène SELIN, Nicole PICHAT, Martine DEGOUT, Odile CHALANDON, Serge TARGHETTA,

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Délibération n° CA 2024-05 Adoption du budget 2024**

Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	28 769.71 €	28 769.71 €
Section d'investissement	0	0
<b>Total</b>	<b>28 769.71 €</b>	<b>28 769.71 €</b>


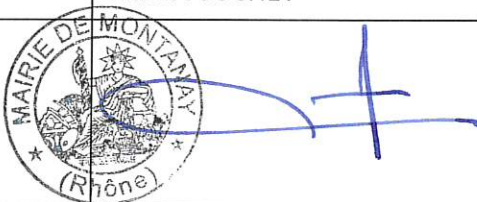
**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu l'instruction M57,*

**Article 1 :** Approuve le budget primitif 2024 tel que présenté et dont le détail est annexé à la présente décision.

**Article 2 :** Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacun des sections

A Montanay, le 21 mars 2024

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,*

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif*

Mis en ligne le : 23/03/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E.legalite.com